

**11èmes journées orléanaises sur la prise en charge du couple infertile  
Collège de gynécologie du Centre Val de Loire**

**Présentation de l'Agence de la biomédecine, organisation et missions**

**Problématique du don d'ovocytes en France**

Françoise MERLET – Béatrice SENEMAUD – Nadine RIBET-REINHART

Agence de la biomédecine

22 mars 2010

L'Agence de la biomédecine est une agence sanitaire créée par la loi de bioéthique du 6 août 2004 et relevant du ministère de la santé. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, l'embryologie et la génétique humaines. Par l'expertise qu'elle développe grâce à sa collaboration avec les équipes médicales, elle poursuit l'objectif que chaque patient reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Elle représente l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques pour ces domaines de la médecine, et fait le lien entre les professionnels concernés et l'administration de la santé.

En assistance médicale à la procréation (AMP), ses missions sont de suivre, d'évaluer et de contrôler les activités, de délivrer des agréments pour les praticiens, de donner des avis sur l'autorisation des établissements à la pratique de l'AMP, d'autoriser les déplacements hors de nos frontières des gamètes et des embryons, de promouvoir le don de gamètes, d'assurer une veille sur les évolutions sociétales, scientifiques et juridiques, de participer à l'information et à la transparence sur ces activités.

Grâce à une collaboration étroite avec les professionnels, ses premières actions ont abouti à la proposition de règles de bonnes pratiques, à la mise en place du dispositif AMP vigilance, à l'évaluation nationale exhaustive de l'ensemble des activités d'AMP et à la mise en route du registre national des FIV. Elle travaille actuellement à une évaluation des ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'AMP dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité, à un état des lieux sur la préservation de la fertilité et le cancer, ainsi qu'à des recommandations en accueil d'embryons.

Dans le cadre de sa mission de garantir l'accès équitable aux soins dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et d'éthique, l'Agence de la biomédecine se préoccupe fortement des difficultés actuelles rencontrées dans l'activité de don d'ovocytes dont l'offre en France n'est pas développée à hauteur de la demande. Les couples demandeurs sont confrontés à de longs délais d'attente ou poussés à recourir à un don d'ovocytes dans un pays étranger, dans des conditions qui soulèvent certaines questions quant aux soins délivrés aux receveuses qu'au recrutement et à la prise en charge des donneuses. Qualifié de « tourisme procréatif », l'ampleur du phénomène est difficile à évaluer mais semble aller croissant, renforcé par de nouvelles directives visant à faciliter la libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne pour des soins de santé.

Face à la multiplicité de l'offre étrangère, le défaut d'information générale sur l'existence et le besoin du don, le manque de moyens et d'organisation des centres d'AMP et le problème du recrutement des donneuses sont les freins identifiés par l'Agence au développement de l'activité en France. En 2009, un décret relatif au remboursement des frais engagés est publié, renforçant le principe de neutralité financière du don, mais il n'est pas appliqué. L'Agence a donc alerté les pouvoirs publics afin de remédier à ces difficultés qui aggravent encore la situation.

C'est sur ces bases qu'une réflexion est en cours sur les actions possibles pour augmenter l'offre en don d'ovocytes en France à hauteur de la demande.